



Qui va hériter de la maison ?...

Par **Nanie DM**, le 12/10/2016 à 10:42

Bonjour,

J'espère être dans le bon forum, si ce n'est pas le cas merci de me rediriger...

Je suis divorcée avec un fils de 32 ans issu de ce mariage. Je vis en couple depuis 25 ans avec mon nouveau compagnon ; celui-ci n'a pas d'enfant, et il est propriétaire d'une maison qu'il a héritée de ses parents, que nous avons restaurée et dans laquelle nous habitons.

Nous envisageons de nous marier l'année prochaine, sans faire de contrat de mariage.

Ma question concerne donc l'héritage de maison :

- quels sont mes droits par rapport à cette maison une fois que nous serons mariés ?
- qui héritera de cette maison à notre disparition ? Mon fils ou les frères/sœurs de mon conjoint ?
- pour que mon fils hérite de cette maison, mon conjoint doit-il faire une adoption simple ?

Merci à tous des renseignements qui pourront m'éclairer...

Cordialement

Anne

Par **Phany88888**, le 12/10/2016 à 11:34

Bonjour,

Si vous vous mariez sans contrat, par défaut votre régime sera celui de "la communauté réduite aux acquêts".

Ce régime signifie que 2 choses :

ce que chacun possède avant le mariage, reste sa propriété personnelle, ainsi que les biens qu'il reçoit par donation ou succession pendant le mariage, et les biens acquis par les époux pendant le mariage ainsi que les revenus (notamment ceux résultant du travail) sont communs.

La maison que possède votre futur époux restera donc sa propriété et non la votre. A votre disparition la maison reviendra donc à la famille de votre conjoint.

Pour l'adoption simple, je laisse une autre personne vous éclairer.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le 12/10/2016 à 11:42

[citation]La maison que possède votre futur époux restera donc sa propriété et non la votre. A votre disparition la maison reviendra donc à la famille de votre conjoint. [/citation]

Bonjour,

Cela dépend...

Si monsieur décède en premier, madame hérite de tout son patrimoine, sauf la moitié des biens de famille (la maison) qui ira aux frères et soeurs.

Au décès de madame, ses biens iront à son fils...

Par **Nanie DM**, le 12/10/2016 à 12:29

Merci de vos réponses

En fait ce que mon compagnon et moi voudrions savoir, c'est ce qu'il faut faire légalement pour que ce soit mon fils qui hérite au décès soit de mon compagnon en premier, soit moi...

Par **Phany88888**, le 12/10/2016 à 13:35

Votre futur conjoint peut peut-être effectuer "une donation (ou leg) graduel" Vous trouverez plus d'informations sur le lien qui suit :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16235>

Il peut vous désigner comme premier légataire, puis votre fils comme second...

Par **Extasy**, le 12/10/2016 à 16:13

Un testament olographique que vous déposez chez un notaire. Votre compagnon fait un testament avec comme bénéficiaire votre fils. Droits de succession élevés, néanmoins. Cependant, un testament daté, écrit et signé de sa main remis chez le notaire est inattaquable...et pas cher.

Amicalement

Catherine

Par **janus2fr**, le 12/10/2016 à 16:50

[citation]Droits de succession élevés, néanmoins.[/citation]

C'est le moins que l'on puisse dire, 60% dans ce cas...

Par **Nanie DM**, le 12/10/2016 à 18:43

Merci de vos réponses qui m'éclairent (un peu !) plus
Tout ça est bien compliqué quand on n'y connaît rien...
Nous pensions très bêtement qu'une fois mariés la maison entrait dans la communauté, et
hop, que tout était réglé !
:-)
De toute façon il est évident que nous prendrons RDV avec notre notaire pour connaître la
meilleure formule..

Par **marie 5757**, le **19/10/2016** à **23:59**

mon mari possède 2 livrets a la banque s il vient a décédé que ce passe t il.

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...